

TRANSMIS LE 02 janv. 2025
REÇU LE 02 janv 2025
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 06 janv 2025
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 06 janv 2025
Direction de la Commande Publique
SG

REPUBLIQUE FRANCAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION N°24-677

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ 23VO99 – AMENAGEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIR RUE DES FRERES LOUIS ET MARCEL BRAËT

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-8,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°24-116 du 27 mars 2024 relative à la signature du marché n°23VO99 pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue des Frères Louis et Marcel Braët,

VU la décision n° 24-632 du 31 octobre 2024 relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n°23VO99 pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue des Frères Louis et Marcel Braët,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution des prestations, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires par le titulaire du marché,

CONSIDÉRANT le devis transmis par le titulaire pour la réalisation des travaux supplémentaires,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°2 au marché n°23VO99 pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue des Frères Louis et Marcel Braët,

DÉCIDE

Article 1 – Approuve les conclusions de l'avenant n°2 au marché n°23VO99 pour l'aménagement de la voirie et des trottoirs de la rue des Frères Louis et Marcel Braët, actant l'ajout de prestations complémentaires représentant une plus-value de 3 996.00€ HT soit 4 795.20€ TTC et 1.40 % du montant initial du contrat. Le montant du marché, après les avenants 1 et 2, est porté à 297 040.00€ HT soit 356 448.00€ TTC, représentant une plus-value totale de 3,85 % du montant initial du marché.

Article 2 – Les autres clauses et conditions de la prestation sont identiques à celles du marché initial.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Acte à classer

DECISION_24-677

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-01-02T17-16-54.00 (MI258179648)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20250102-DECISION_24-677-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Décision relative à la signature de l'avenant 2 au
marché 23VO99 - Aménagement de voirie rue des frères
Braët

Date de décision : 02/01/2025



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.8. avenant
1.1.8.1. travaux

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Décision 24.677 Avt 2 - 23VO99.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Date 02/01/25 à 17:16

Par GUILLAUME Stéphanie

Transmis

Date 02/01/25 à 17:16

Par GUILLAUME Stéphanie

Accusé de réception

Date 02/01/25 à 17:32